

## 1. Créer un programme d'activités socioprofessionnelles pour les personnes porteuses d'un handicap



### 1. Contexte et description

Trop peu d'opportunités de travail sont offertes aux personnes porteuses d'un handicap ; les ETA et autres contrats de travail spécifiques ne peuvent répondre à l'ensemble des demandes pour toute une série de personnes handicapées ; or celles-ci ont besoin de se sentir utiles au-delà des activités de loisirs. Une asbl a décidé d'offrir aux personnes handicapées qui fréquentent son centre une possibilité de rendre un service social utile à la société.

Les personnes handicapées signent un contrat de type volontariat avec une série d'opérateurs (publics ou privés) tels que Croix-Rouge, SRPA, refuges pour chevaux, les services communaux, maraîchers... Elles y travaillent – selon leurs aptitudes – soit en groupe encadré, soit individuellement chez l'employeur qui s'est engagé à les recevoir après une période d'essai.

Exemples : préparation des décorations de Noël avec les services communaux, soins et promenade des chiens d'une SRPA, préparation des colis alimentaires, jardinage...



### 2. Parties prenantes

Une asbl active dans le domaine du handicap, des personnes handicapées volontaires, l'administration communale, un réseau de partenaires, des acteurs privés sensibilisés au handicap.

### 3. Mise en œuvre

L'asbl recherche des partenaires potentiels intéressés par une aide ponctuelle mais régulière de personnes qui souhaitent rendre des services afin de compléter une équipe de bénévoles ou de travailleurs. Une rencontre des personnes handicapées et de l'employeur est organisée par l'asbl ; après une période d'essai, un contrat est signé par les 2 parties. Le travailleur s'engage à travailler de manière régulière mais reste libre d'accepter ou de refuser une période de travail ou un type de tâche qui ne lui convient pas. Si besoin, la personne handicapée est

accompagnée au début de l'activité par un référent de l'asbl. Pour d'autres, un accompagnement spécifique du groupe de travailleurs est assuré lors de chaque journée de travail.

Autre possibilité : certaines asbl ou services préfèrent rester à un niveau de mise en contact entre les personnes handicapées souhaitant s'investir dans une activité citoyenne/et ou professionnelle et les employeurs potentiels ; elles proposent alors un service de type plate-forme de contact mais n'effectuent pas d'accompagnement.

### 4. Conditions de réussite

Prévoir des activités professionnelles adaptées au public porteur d'un handicap (moteur, mental et/ou sensoriel) ; vérifier l'accessibilité des lieux de travail pour les personnes à mobilité réduite ; renoncer à un rendement professionnel précis ; organiser un encadrement adapté ; l'employeur doit posséder une sensibilité au handicap, établir une relation de confiance entre l'asbl, l'employeur et le travailleur.

Il faudra également prévoir des réunions, debriefing, ou contacts réguliers entre asbl et employeur pour discuter des adaptations nécessaires, de l'amélioration de l'accueil des personnes et affiner les activités et les possibilités de collaboration.

Il sera nécessaire de proposer des activités variées, saisonnières ou régulières en fonction des opportunités des partenaires de manière à proposer un planning d'activité annuel.

Disposer de personnel d'encadrement spécifique (via asbl : subventions Awiph, PCS, appels à projets divers... ou services spécifiques) est un atout appréciable.

### 5. Pratiques exemplatives

La Ville de **Hannut** développe actuellement ce programme en zone rurale, mais il serait toutefois également possible de nouer de telles collaborations en zone urbaine.

